

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications. Il sera soumis pour approbation par le Conseil municipal lors de la prochaine assemblée régulière.

PROCÈS-VERBAL

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité d'Upton

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 3 février 2009 à 20h00 à la salle des sessions du bureau municipal sis au 863, rue Lanoie, à laquelle sont présents et forment le quorum:

Les Conseillers, messieurs : Guy Lapointe
Dominic Dion
Claude Larocque
Simon Fortin

Sont absents : Le Maire, Yves Croteau et André Bernier, conseiller.

Monsieur Alain Joubert agit à titre de maire suppléant et la directrice générale, madame Cynthia Bossé agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 heures par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

035-02-2009

Il est proposé par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, de laisser le point « varia » ouvert à tout sujet d'intérêt public et d'ajouter les items suivants :

- 10.1 Avis de motion- Règlement relatif au zonage
- 10.2 Renouvellement du mandat avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine
- 10.3 Demande d'autorisation au MDDEP et engagements relatifs aux modifications aux installations de traitement d'eau potable
- 10.4 Transport de terre chez Yolande Gilbert
- 10.5 Assurances collectives
- 10.6 Budget de l'OMH
- 10.7 Proposition d'entente avec la Fabrique aux fins de municipaliser le stationnement
- 10.8 Paiement des vacances annuelles 2008 aux pompiers;
- 10.9 Ouverture du chalet et surveillant à la patinoire
- 10.10 Demande à la CPTAQ de madame Ruth Lamoureux et monsieur Mario Réal Dion
- 10.11 Paiement à Teknika - HBA

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 JANVIER 2009.

036-02-2009

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 13 janvier 2009.

3. FINANCES

3.1 Comptes à payer

037-02-2009

Il est proposé par monsieur Guy Lapointe, appuyé par Monsieur Dominic Dion **et résolu à l'unanimité** des conseillers d'approuver les comptes à payer pour une somme de 102 162,37 \$ et d'entériner les comptes payés durant le mois de janvier pour une somme de 33 808,86 \$.

3.2 Prêt temporaire du puit # 4

Considérant la résolution numéro 477-12-2008 adoptée le 15 décembre 2008 à l'assemblée du Conseil de la Municipalité d'Upton;

Considérant que le règlement 2004-126 de la Municipalité d'Upton a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

Considérant que la Municipalité d'Upton a un prêt temporaire relatif au puits # 4 d'un montant de 135,912 \$;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger le prêt temporaire à la Caisse populaire de la Rivière Noire;

038-02-2009

Il est proposé par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que le prêt # 2 soit prolonger et d'autoriser le Maire, monsieur Yves Croteau et la directrice générale, madame Cynthia Bossé, à signer pour et au nom de la Municipalité d'Upton, les documents relatifs au prolongement du prêt.

3.3 Offre de services de Consumaj pour plan et devis

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

3.4 Paiement à la MRC d'Acton

039-02-2009

Il est proposé par Monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit payée la facture numéro CRF900020 de la MRC d'Acton au montant total de 20 788,48 \$ taxes incluses laquelle est relative au nettoyage du cours d'eau Scibouette.

4. ADMINISTRATION

4.1 Période de questions (20 minutes)

Monsieur Aurèle Gagné demande quand nous allons régler le problème du système de chauffage au centre communautaire.

Monsieur Dion demande que soit traitée, à la présente assemblée, sa demande à la CPTAQ.

Monsieur Patrick Lapalme remercie le Conseil municipal d'avoir pris position sur le cas du stationnement de la Fabrique lors de la dernière assemblée. Il aimerait savoir s'il serait possible de recevoir le Bavard d'Upton avant l'assemblée du Conseil. Également, il s'interroge à savoir s'il y a eu une inspection sur l'équipement du contracteur en déneigement.

Fin de la période de questions.

4.2 Adoption du règlement numéro 2008-183

Considérant que la Municipalité d'Upton a adopté un règlement de lotissement afin de prévoir, notamment, des normes portant sur les dimensions minimales des lots et le tracé des voies de circulation;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la disposition ayant trait à la largeur minimale d'un lot dans une courbe et d'abroger les normes portant sur les dimensions des îlots et la distance entre les intersections;

Considérant qu'il y a lieu de retirer les normes de lotissement particulières s'appliquant dans la zone numéro 109, suite à l'approbation, par le conseil, du plan d'aménagement d'ensemble déposé pour ce secteur;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont reçus plus de 48 heures avant la présente assemblée, le second projet de règlement numéro 2008-183 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement concernant la largeur minimale d'un lot dans une courbe et certaines dispositions applicables au tracé des voies de circulation » ainsi qu'ils en ont pris connaissance;

Considérant que ce projet de règlement a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité;

Considérant que le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que la Municipalité n'a reçu aucune signature des personnes habilitées à voter pour demander la tenue d'un référendum;

040-02-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le règlement numéro 2008-183 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement concernant la largeur minimale d'un lot dans une courbe et certaines dispositions applicables au tracé des voies de circulation » soit et est adopté tel que rédigé.

4.3 Adoption du règlement G-100-01

ATTENDU que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de refondre certains règlements déjà en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné à l'occasion de la session ordinaire du 13 janvier 2009;

ATTENDU que tous les conseillers ont reçu ledit règlement plus de 48 heures à l'avance;

041-02-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que dispense de lecture soit faite;

Que l'adoption du règlement G-100-01 intitulé « Règlement général de la Municipalité d'Upton » soit et est adopté tel que rédigé.

4.4 Remplacement du système de clefs actuel au bureau municipal

Considérant la soumission reçue par Donais & Fils pour le remplacement des serrures par un système sécuritaire avec clefs non reproductibles;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Dominic Dion **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

042-02-2009

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à disposer d'un budget de 1100,00 \$ taxes incluses pour procéder au remplacement du système de clefs actuel par un système de clefs non reproductibles.

4.5 États financiers de la Bibliothèque d'Upton

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des états financiers de la Bibliothèque municipale;

Considérant l'estimé fourni par FBL comptables agréés qui confirme que les coûts seront identiques à l'an dernier si tous les documents sont adéquats pour procéder à la production des états financiers;

043-02-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soit mandaté la firme FBL à procéder à la production des états financiers de la Bibliothèque municipale pour l'année 2008;

Qu'à cet effet, madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à disposer d'un budget de 550,00 \$ taxes incluses.

4.6 Renouvellement de la carte de membre de Radio Acton

Considérant que la carte de membre de la Municipalité pour la Radio Acton est à échéance;

Considérant qu'il est offert à la Municipalité trois choix de renouvellement dont les deux suivants :

Premier choix (125,00 \$) Forfait 3:

- Carte de membre associatif;
- Mentionner les activités de la Municipalité dans la chronique Agenda Uniprix;
- 12 messages de 30 secondes;
- Entrevue pour chaque événement dans le Cocorico Show avec Pierre Brousseau vers 9 h 05;

Deuxième choix : (295,00 \$) Forfait 2

- Carte de membre associatif;
- Mentionner les activités de la Municipalité dans la chronique Agenda Uniprix;
- Une campagne de publicité de 35 messages de 30 secondes;
- Entrevue pour chaque événement dans le Cocorico Show avec Pierre Brousseau vers 9 h 05;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

044-02-2009

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à renouveler la carte de membre de la Radio Acton en adhérant au forfait numéro 3, le tout d'une valeur de 125,00 \$ plus taxes.

4.7 Appui à la Municipalité de Roxton Falls

Considérant que le conseil de la Municipalité de Roxton Falls sollicite l'appui de la Municipalité d'Upton et des Municipalités de la MRC concernant son projet d'installation d'un Centre de la petite enfance (CPE);

Considérant qu'une aide financière a été demandée dans le but d'augmenter le nombre de place en garderie dite à 7\$ par jour par enfant;

Considérant que l'appui de toutes les municipalités de la MRC est nécessaire à l'aboutissement de ce projet régional et ce, dans le cadre du Pacte rural;

Considérant que le CPE en installation qui verra le jour à Roxton Falls sera entièrement sous la direction du CPE La Douce Couvée d'Acton Vale ;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Dominic Dion **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

045-02-2009

Que ce Conseil municipal appui la Municipalité de Roxton Falls dans le cadre du projet en cours concernant son projet d'implantation d'un Centre la petite enfance (CPE).

4.8 Règlement #2003-123-01: Modifiant le règlement 2003-123 déterminant le lieu, les jours et les heures de bureau

Considérant le règlement numéro 2003-123 déterminant le lieu, les jours et heures de la semaine où le bureau municipal est ouvert;

Considérant qu'avis de motion a été régulièrement donné, lors de la session régulière du 13 janvier 2009;

Considérant que les conseillers municipaux ont reçu plus de 48 heures avant la présente assemblée le présent projet de règlement;

046-02-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le règlement portant le numéro 2003-123-01 soit et est adopté.

4.9 Avis de motion – Règlement relatif à la tarification des travaux de nettoyage de cours d'eau.

Monsieur Dominic Dion donne avis de motion afin d'adopter, à une séance ultérieure, un règlement de tarification des travaux de nettoyage du cours d'eau Scibouette.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Campagne d'inspection par thermographie

Considérant que la Municipalité d'Upton a été choisie afin de débiter une vaste opération de campagne d'inspection par thermographie;

Considérant que la majorité des incendies de bâtiment qui sont rapportés prennent naissance dans les panneaux de distribution électrique;

Considérant que cette opération en est une de prévention;

Considérant qu'il serait primordial qu'un électricien accompagne l'expert de la firme Géroplex mandatée pour effectuer l'inspection;

047-02-2009

En conséquence, **il est proposé** par Monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que la Municipalité d'Upton participe à cette campagne;

Que la directrice générale, madame Cynthia Bossé soit autorisée à demander à l'électricien reconnu par la Municipalité qu'il soit présent lors du passage de la compagnie Géroplex;

Que l'électricien soit payé selon le tarif en vigueur.

5.2 Règlement portant le numéro 2009-191 intitulé « Règlement de prévention incendie de la municipalité d'Upton »

Attendu que la Municipalité d'Upton juge nécessaire de voir à la prévention incendie sur l'ensemble de son territoire;

Attendu le Service de sécurité incendie de la Municipalité d'Upton;

048-02-2009

Attendu que l'avis de présentation a dûment été donné le 13 janvier 2009 ;

En conséquence, **il est proposé** par le conseiller Guy Lapointe appuyé par le conseiller Simon Fortin, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que dispense de lecture soit faite

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 2009-191 intitulé «Règlement de prévention incendie de la Municipalité d'Upton» soit et est adopté.

5.3 Règlement numéro 2009-190 intitulé « Règlement concernant la création du service de sécurité incendie de la Municipalité d'Upton »

Attendu que la Municipalité d'Upton juge nécessaire d'établir les rôles et responsabilités du service de sécurité incendie ayant juridiction sur l'ensemble de son territoire;

Attendu qu'il y a lieu de placer le service de sécurité incendie sous l'autorité du directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité d'Upton;

Attendu que l'avis de présentation a dûment été donné le 13 janvier 2009 ;

En conséquence, **il est proposé par** le conseiller Claude Larocque appuyé par le conseiller Dominic Dion, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

049-02-2009

Que dispense de lecture soit faite;

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 2009-190 intitulé «Règlement concernant la création du service de sécurité incendie de la Municipalité d'Upton » soit et est adopté.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévisions des dépenses aux travaux publics pour février 2009

La directrice générale remet le rapport du contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Sansoucy, lequel fait état au Conseil municipal, des prévisions des travaux à exécuter pendant le mois de février 2009 et ce, pour une somme de 6 000,00 \$ plus les taxes;

050-02-2009

En conséquence, **il est proposé** par Monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à disposer d'un budget au montant de 4 500,00 \$ plus les taxes pour l'exécution de tous les travaux mentionnés sur le rapport de monsieur Sansoucy.

6.2 Demande d'un citoyen pour bris d'équipement

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Rien à cet item.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Demande de commandite de la Fabrique

Considérant que la Fabrique d'Upton procède à une activité de financement dans le but de l'aider à rencontrer le coût de ses opérations courantes;

051-02-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que la directrice générale, madame Cynthia Bossé, soit autorisée, à émettre un chèque au montant de 50,00 \$ au nom de la Fabrique d'Upton

8.2 Demande de permis d'alcool

Considérant que désormais les citoyens et citoyennes de la Municipalité d'Upton doivent faire leur demande de permis d'alcool directement au bureau municipal;

Considérant que la tâche relative à la gestion des demandes de permis de boisson en est une assez exhaustive;

052-02-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers que seules madame Cynthia Bossé, directrice générale et madame Sylvia Ouellette, secrétaire trésorière et directrice adjointe ainsi que Boris Bhajun, coordonnateur en loisir, soient autorisées à signer les formulaires de demandes de permis d'alcool sans toutefois avoir à en faire systématiquement la présentation au Conseil municipal.

8.3 Demande du RRU pour la patinoire

Considérant que des travaux de resurfaçage de la patinoire ont été effectués par l'entreprise DJL;

Considérant qu'une pente de 7 degrés est remarquée alors qu'elle aurait dû être de 2 degrés tout au plus selon ce qui a été mentionné par les personnes de DJL;

Considérant que ladite compagnie refuse de reconnaître toute responsabilité dans ce dossier;

Considérant qu'à chaque hiver, la Municipalité d'Upton doit dépenser une quantité d'eau importante afin de corriger la pente de manière à ce que la patinoire soit praticable;

Considérant qu'à cet effet, la structure elle-même de la patinoire en est abîmée vu la hauteur de la glace;

Considérant que le Regroupement récréatif d'Upton (RRU) désire obtenir une opinion légale écrite afin de connaître les possibilités d'entreprendre des poursuites judiciaires contre l'entreprise DJL pour qu'elle défraie la moitié des coûts engendrés par le redressement de la surface de la patinoire;

053-02-2009

En conséquence, **il est proposé** par Monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit mandatée afin d'obtenir une opinion légale écrite de Me Armand Poupart à savoir les possibilités de poursuites contre l'entreprise DJL et ainsi qu'elle défraie la moitié des coûts engendrés par le redressement de la surface de la patinoire.

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection des bâtiments pour le mois de janvier 2009

Le rapport du service d'inspection du mois de janvier 2009 est déposé et les membres du Conseil en prennent connaissance.

9.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du CCU

Monsieur Alain Joubert dépose le procès-verbal de l'Assemblée spéciale du Comité Consultatif d'Urbanisme qui a eu lieu le 26 août 2008 à la salle de la Municipalité d'Upton.

9.3 Révision du plan de projet de développement du secteur des rues Morin et de la Promenade

Considérant le plan projet de lotissement révisé du secteur des rues Morin et de la Promenade, tel que préparé par M. François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 19 novembre 2008, portant le numéro 3 279 de ses minutes et déposé à la Municipalité par Morphan inc.;

Considérant qu'advenant l'entrée en vigueur du projet de règlement numéro 2008-183, le plan projet de lotissement sera conforme au règlement de lotissement;

Considérant que le plan projet respecte, dans son essence, le tracé projeté des voies de circulation identifié au plan d'urbanisme;

Considérant que la configuration de l'entrée sud-est du secteur, telle qu'apparaissant au plan projet, semble plus sécuritaire au point de vue des intersections (en "T" plutôt qu'en "Y");

Considérant que la superficie totale des parcs s'est vue bonifiée d'environ 130 m² et que le parc principal sud-est est d'une forme plus régulière, permettant ainsi un aménagement plus intéressant;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la délimitation de la zone 119 qui permet, en plus des résidences unifamiliales, l'implantation de centres de la petite enfance (CPE);

Considérant que la proximité d'un parc pour un tel établissement est un avantage non négligeable;

Considérant qu'il est important de s'assurer que les espaces parcs soient aménagés convenablement et dans un temps raisonnable;

Considérant qu'il serait ainsi convenable d'établir un échéancier avec le promoteur pour éviter que ces espaces demeurent non aménagés indéfiniment;

Considérant qu'il y a lieu de s'assurer que les promoteurs et la municipalité s'entendent sur la mention «La phase 2 débutera lorsque la phase 1 aura été complétée dans une proportion de 70%», telle qu'apparaissant au plan d'urbanisme;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme tel qu'en fait foi sa résolution numéro CCU-2008-261;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

054-02-2009

Que soit accepté le plan projet de lotissement préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 19 novembre 2008 et portant le numéro 3 279 de ses minutes, comme étant le plan projet final de lotissement;

Que soit modifié les limites de la zone 119 pour n'y inclure que les terrains portant les numéros 33, 34, 35, 36 et 37 sur le plan projet de lotissement, ainsi que le parc contigu;

Que soit mentionné à l'entente à conclure avec les promoteurs, que la phase 2 du développement ne pourra débuter que lorsque 70% des terrains de la phase 1 seront construits;

Que soient liés les promoteurs, par le biais de l'entente à conclure avec la Municipalité, que l'échéancier suivant soit respecté pour l'aménagement des espaces parcs et ce, comme suit :

- Le parc principal sud-est devra être aménagé par les promoteurs avant l'ajout d'une 20^e nouvelle résidence sur les terrains de la phase 1;
- Le parc centre-ouest et l'accès à la rivière Noire devront être aménagés avant l'entreprise de la phase 2 du développement;
- On entend par "aménagé" que le terrain soit minimalement rempli, nivelé et gazonné avant d'être cédé à la Municipalité.

9.4 Noms de rues et de parcs pour le projet domiciliaire des rues Morin et de la Promenade et la création d'une banque de noms

Considérant le projet domiciliaire des rues Morin et de la Promenade;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer de nouveaux noms pour les rues et les parcs dudit projet;

Considérant que le Conseil municipal est d'avis que les noms choisis doivent apporter aux citoyens et citoyennes d'Upton un sentiment d'appartenance propre à leur histoire;

Considérant qu'il y a lieu de créer une banque de noms de rues et de parcs;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Dominic Dion **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

055-02-2009

Que les noms de rues choisis soient les suivants :

- **Rue du Forgeron;**
- **Rue du Marchand;**
- **Rue du Meunier;**
- **Rue du Notaire.**

Que les noms de parcs choisis soient les suivants :

- **Parc Maurice-Phaneuf** en l'honneur du regretté monsieur Maurice Phaneuf l'un des instigateurs du projet de développement domiciliaire « Les Habitations de la Rive »
- **Parc Bellevue** puisque de cet endroit, les passants ont une vue splendide du site du barrage et du Théâtre de la Dame de Cœur ainsi que de l'ancien moulin et de la Rivière Noire;
- **Parc Mac-Evilla** en l'honneur des Mac Evilla et de leur domaine sur lequel est implanté aujourd'hui le Théâtre de la Dame de Cœur. Anthony Mac Evilla, l'un des fondateurs d'Upton, établit là, une des premières industries régionales (1843) Il fit construire le moulin sis encore sur le site aujourd'hui.

Que soit créé une banque de noms à l'intention de futurs projets de développement laquelle comporte les noms de rues et parcs suivants :

Rues :

- Rue Longueuil-Richmond;
- Rue Monseigneur-Prince;
- Rue Durocher;
- Rue Benjamin-Ouimet;
- Rue Joseph-Duhamel;
- Rue de la Rivière-Noire;
- Rue Warner;
- Rue Loiselle
- Rue du Curé;
- Rue des Pionniers

Parcs :

- Parc Augustin-Dion;
- Parc Cyrille-Monet;
- Parc Anthime-Dufresne;
- Parc des Frères-Maristes;

10. DIVERS

10.1 Avis de motion – Règlement relatif au règlement de zonage

Monsieur Simon Fortin donne avis de motion afin de présenter, à une séance ultérieure, un projet de règlement modifiant le règlement de zonage pour revoir la délimitation de la zone 119.

10.2 Renouvellement du mandat avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine

Considérant que la Régie intermunicipale a été créée par décret ministériel du 27 août 1991 publié dans la Gazette Officielle du Québec le 14 septembre 1991, au terme d'une entente intermunicipale signée le 15 mai 1991;

Considérant que selon l'entente intervenue entre les municipalités membres de la régie, lors de sa constitution, celle-ci fut créée pour une durée de vingt ans (20) venant à échéance le 27 août 2011;

Considérant que le 18 juin 1993, la régie a présenté le projet de loi privé 204 à l'Assemblée Nationale, lequel fut adopté le 16 juin et sanctionné le 17 juin 1994, attribuant à la régie certains pouvoirs de gestion qui n'apparaissaient pas dans l'entente originale, notamment le pouvoir de créer un comité exécutif, celui de conclure un contrat clé en main, celui de fixer par règlement le tarif des contributions, prix ou droits exigibles, etc.;

Considérant que la régie n'est pas autorisée à attribuer des mandats au-delà de son échéance légale et que les contrats de collecte des résidus domestiques, des matières recyclables et des matières organiques viennent à échéance au 31 décembre 2010;

Considérant qu'en conséquence, il sera nécessaire d'entreprendre le processus d'appel d'offres dès le début de l'année 2010, afin de faire cheminer les trois devis d'appel d'offres publiques et de permettre à tout soumissionnaire intéressé de déposer son offre et, au cas où celle-ci serait retenue, de commander et d'acquérir les équipements nécessaires pour rencontrer les obligations de son offre de services;

Considérant que le plan d'action de la régie relativement à la mise en œuvre d'un programme de vidange des installations septiques ne peut être mis en fonction pour une durée inférieure à quatre années, si la régie souhaite obtenir des soumissions à coûts intéressants pour les citoyens de ses municipalités membres;

Considérant les délais inévitablement nécessaires pour l'organisation du processus légal entourant la création de la nouvelle régie qui viendra se substituer progressivement à la régie existante jusqu'à son remplacement total;

Considérant les réalisations de la régie qui a su rencontrer les objectifs qu'elle s'est fixés depuis sa création, ainsi que tous les nouveaux projets qui sont encore à mettre en place, pour améliorer la saine gestion des matières résiduelles;

Considérant le haut niveau de satisfaction de la population, manifestée à l'égard de la régie et de tous les services offerts par celle-ci;

Considérant les avantages indéniables du regroupement d'un grand nombre de municipalités au sein d'une même régie, afin de limiter les coûts de fonctionnement, tout en offrant une gamme substantielle de services aux citoyens des municipalités membres;

Considérant la demande des membres du comité exécutif, en date du 15 janvier 2009, à l'effet de soumettre le dossier de renouvellement de la régie au conseil d'administration pour obtenir un mandat d'entreprendre les négociations avec les municipalités membres de la régie, en vue de la préparation et de l'adoption d'une nouvelle entente de constitution d'une Régie intermunicipale de gestion des déchets qui devrait être créée, dans le prolongement de la régie actuelle pour une nouvelle durée de vingt ans (20);

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

056-02-2009

Que la Municipalité confirme à la Régie Intermunicipale de la gestion des déchets de la région maskoutaine son intention de procéder au renouvellement du mandat de la régie selon la même forme juridique, pour un nouveau mandat de vingt (20) ans;

Que Monsieur le Maire Yves Croteau ainsi que la directrice générale, madame Cynthia Bossé soient mandatés afin d'entreprendre, au besoin, les discussions avec les représentants des municipalités membres de la régie, en vue de la préparation et de l'adoption d'une nouvelle entente de constitution d'une Régie intermunicipale de gestions des déchets qui devra être créée, pour se substituer à la régie actuelle, dans le prolongement de celle-ci, pour une nouvelle durée de vingt (20) ans.

10.3 Demande d'autorisation au MDDEP et engagements relatifs aux modifications aux installations de traitement d'eau potable

Considérant que la Municipalité projette d'apporter des modifications aux installations de traitement d'eau potable en 2009;

Considérant qu'un mandat a été confié à la firme Teknika HBA inc. pour la préparation des plans et devis;

Considérant qu'une demande d'autorisation doit être faite au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP);

Considérant que des engagements doivent être pris par la Municipalité en vue de l'obtention de cette autorisation;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

057-02-2009

Que la Municipalité d'Upton autorise Teknika HBA inc. à présenter une demande de certificat d'autorisation au MDDEP pour le projet de modification des installations de traitement d'eau et ce, pour et au nom de la Municipalité;

Que la Municipalité s'engage à transmettre au MDDEP, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

Que la Municipalité s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par les manufacturiers ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté.

10.4 Demande de madame Yolande Gilbert concernant le transport de terre

Considérant la demande de Madame Yolande Gilbert qui aimerait être chargée pour le transport de vingt (20) voyages de terre au lieu d'une quantité de quarante (40);

Considérant que, et semble que, madame Gilbert avait demandé à la Municipalité le transport pour vingt (20) voyages au lieu de quarante (40);

Considérant que madame Yolande Gilbert a payé une somme de 1 200,00 \$ et qu'il lui a été facturé 3 672,50 \$;

En conséquence **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par Monsieur Dominic Dion **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soit facturé à Madame Yolande Gilbert, le transport pour vingt (20) voyages de 18 tonnes à 5,00 \$ la tonne pour une somme de 1 800,00 \$;

Que balance à payer par madame Gilbert soit de 600,00 \$.

10.5 Assurances collectives

Considérant que le contrat d'assurances collectives vient à échéance le 1^{er} avril 2009;

En conséquence **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

058-02-2009

Que la firme AssurExperts soit mandatée afin de procéder à un appel d'offres par invitation auprès d'environ sept (7) à dix (10) compagnies d'assurances;

Que soit invitée à soumissionner Desjardins sécurité financière spécifiquement dans le cadre du regroupement implanté par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

Que soit produit un devis pour fin de soumission;

Que les invitations à soumissionner soient remises à la Municipalité ainsi qu'un rapport comparatif des soumissions reçues.

10.6 Budget de l'OMH

059-02-2009

Considérant que le budget de l'OMH a été déposé lors de la dernière assemblée du Conseil de la Municipalité d'Upton tenue le 13 janvier 2009, il est **proposé par** monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** que le budget de l'OMH soit accepté tel que déposé.

10.7 Proposition d'entente avec la Fabrique aux fins de municipaliser le stationnement

Considérant la résolution numéro 012-01-2008 relative aux responsabilités en matière de déneigement et de gérance du stationnement de l'église;

Considérant que ce Conseil municipal est d'avis que le stationnement de l'église pourrait, après entente avec la Fabrique Saint-Éphrem-d'Upton, être municipalisé;

Considérant qu'ainsi le stationnement de l'église pourrait être utilisé par l'ensemble des citoyens et usagers du secteur notamment par les enseignants de l'école La Croisée, par les élèves de l'école de musique, par la population en générale lors des festivités ou des activités organisées par la Municipalité et à prime abord, par tous les visiteurs à l'église;

060-02-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que soit proposée à la Fabrique Saint-Éphrem-d'Upton une entente écrite visant l'utilisation du stationnement de l'église à des fins municipales et prévoyant notamment les modalités suivantes :

- La location pour 1\$ par an par la Municipalité en vertu d'un bail emphytéotique dûment signé;
- La Municipalité sera responsable entièrement de l'entretien du stationnement (dénéigement et pavage) ainsi que de la tonte du gazon en excluant le cimetière;
- Une signalisation adéquate y sera installée;

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Fabrique Saint-Éphrem-d'Upton.

10.8 Paiement des vacances annuelles 2008 aux pompiers

061-02-2009

Il est **proposé** par monsieur Claude Larocque, **appuyé par** monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers que madame Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité, soit autorisée à procéder au paiement des vacances annuelles 2008 des pompiers. Le montant déboursé équivaut à 4% du montant versé pour leurs salaires pour l'année 2008.

10.9 Demande du RRU relative à l'ouverture du chalet et à la surveillance de la patinoire

Considérant la demande du Regroupement récréatif d'Upton (RRU) à savoir que les lundis et mercredis le chalet des loisirs soit ouvert (salle de patins et toilettes) mais qu'il n'y ait pas de surveillant sur place.

062-02-2009

Il est **proposé par** monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale vérifie auprès de l'assureur à savoir la responsabilité de la municipalité de maintenir une surveillance;

Qu'advenant que l'assureur impose le maintien de la surveillance, que madame Cynthia Bossé convienne avec le RRU de fermer le chalet ou d'engager un surveillant lequel sera rémunéré à même le budget annuel versé au RRU.

10.10 Demande à la CPTAQ de madame Ruth Lamoureux et monsieur Réal Mario Dion

Considérant la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de madame Ruth Lamoureux et de monsieur Réal Mario Dion relativement à l'aliénation, au lotissement et à l'utilisation à des fins non agricole d'une parcelle de 2 323,41 mètres carrés du lot 1 957 394 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à utiliser une parcelle dudit lot à des fins accessoires à l'usage résidentiel existant;

Considérant que l'autorisation de la demande permettrait aux requérants de se conformer au règlements de lotissement de la municipalité d'Upton quant à la dimension requise pour un lot en zone non desservie par l'aqueduc et l'égout;

Considérant que l'autorisation de la demande permettrait aux requérants de construire une installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 8);

Considérant que la propriété du demandeur n'a pas accès à un chemin public ni privé et que l'autorisation de la demande permettrait de régler cette situation problématique;

Considérant que le lot visé par la demande n'est pas utilisé à des fins agricoles et qu'il est localisé entre la propriété résidentielle des demandeurs et un boisé;

Considérant le faible potentiel d'utilisation à des fins agricoles de la parcelle du lot visé par la demande;

Considérant que les bâtiments d'élevages les plus rapprochés sont localisés à plus de 750 mètres et qu'ainsi l'autorisation de la demande aura peu de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Considérant que le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

Considérant que le lot visé par la demande ne pourrait faire partie d'un ensemble constituant une propriété foncière suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

063-02-2009

En conséquence, il **est proposé** par monsieur Simon Fortin, **appuyé par** monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que ce Conseil municipal se prononce favorablement à la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de madame Ruth Lamoureux et de monsieur Réal Mario Dion aux fins d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une parcelle de 2 323,41 mètres carrés du lot 1 957 394 du Cadastre du Québec.

064-02-2009

10.11 Paiement à Teknika HBA inc.

Il est proposé par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers que :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à payer, à la compagnie Teknika HBA inc., la facture numéro FR4237, au montant de 9 553,99 \$ pour la modification aux équipements de traitement d'eau potable ainsi que la facture FR4238 au remplacement des pompes du poste de pompage Lanoie pour un montant de 2 877,16 \$ taxes incluses et ce, après vérification.

Que cette somme soit financée à partir des revenus de la taxe d'assise.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

Monsieur Huot veut connaître les procédures légales concernant le dossier de la patinoire.

Monsieur Mario Dion se demande pourquoi les médailles de chiens coûtent plus cher ici qu'ailleurs et pourquoi leur local commercial est fermé le samedi.

Monsieur Patrick Lapalme veut savoir qui va faire le suivi concernant sa question (première période de questions) au sujet de l'inspection de l'équipement du « contracteur » en déneigement.

Fin de la période de questions.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur Alain Joubert invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de janvier 2009.

065-02-2009

Il est proposé par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de janvier 2009.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

066-02-2009

Il est proposé par monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit levée la présente assemblée à 22 heures 20 minutes.

Alain Joubert

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.